VILLE DE BRUXELLES · STAD BRUSSEL
DÉVELOPPEMENT URBAIN
STADSONTWIKKELING
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles
Hallenstraat 4, 1000 Brussel

COBAT 2018 + MYP - FICHE 8 : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT SOUMIS À PERMIS D'URBANISME, MODIFICATION DU RELIEF DU SOL, DÉBOISEMENT ET/OU DÉFRICHEMENT

Le dossier de demande de permis peut être introduit en ligne sur la plateforme MyPermit ou en papier.
Pour un dossier en ligne vous trouverez des explications sur la marche à suivre ici : https://mypermit.brussels/fr/help/

Pour un dossier papier, il nous faut 2 exemplaires dans tous les cas.

La composition des dossiers de demande de permis d'urbanisme est définie par l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2013, modifié le 4 juillet 2019. Vous le trouverez ici :
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013121232&table_name=loi

DOCUMENTS COMMUNS

- **demande de permis** (formulaire annexe 1)
  lors d'une introduction MyPermit les données de l'annexe 1 sont encodées en ligne.
- **note explicative** précisant :
  A. modification sensible du relief du sol : les buts poursuivis, la nature des terres à enlever et à amener, la situation de la nappe aquifère ainsi que les dispositions prises en ce qui concerne la protection des constructions et des plantations voisines,
  B. travaux de déboisement : l'âge du peuplement, le but du déboisement et le projet de réaménagement du bien après le déboisement ainsi que la situation de la nappe aquifère et les conséquences du déboisement projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important,
  C. travaux de défrichement ou de modifications de la végétation dans toute zone dont le Gouvernement jugerait la protection nécessaire : la nature de la végétation, les motifs des travaux et le projet de réaménagement du bien après les travaux ainsi que la nappe aquifère et les conséquences du défrichement ou de la modification de la végétation projetés sur le régime hydrologique lorsque ces actes sont importants,
  D. travaux d'abattage d'arbre(s) à haute tige : le nombre d'arbres à abattre, leur essence, leur circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé et les mesures de réaménagement
- **photos significatives** (photos récentes, des bâtiments contigus et du voisinage) en couleur, de dimensions suffisantes, numérotées et présentées sur A4 (endroits de prise de vue indiqués sur le plan d'implantation)
  sur MyPermit, réunir les photos en un fichier
- **titre de propriété récent à obtenir auprès du Ministère des Finances** (ou attestation du notaire, si l'acte date de moins de 6 mois) - Tél: 0257/257.57
  1000 et 1040 Bruxelles : rzsj.bureau.bruxelles1@minfin.fed.be
  1020, 1120 et 1130 Bruxelles : rzsj.bureau.bruxelles3@minfin.fed.be
  1050 Bruxelles : rzsj.bureau.bruxelles5@minfin.fed.be
- **preuve du paiement** des frais de dossiers (le montant et les modalités de paiement sont sur le site de la Ville ou vous seront précisés lors du premier examen de votre dossier de demande)

DOCUMENTS SELON OBJET DE LA DEMANDE

- **plan de localisation** permet de situer le bien dans le tissu urbain environnant (orientation et échelle entre 1/10 000 et 1/1 000) cfr plateforme BRUGIS

- **plan d'implantation** (éch : 1/500, 1/200 ou 1/100) - voir fiche 0 :
  - aménagement d'espace vert soumis à PU : type A
  - modification du relief du sol, déboiser et défricher : type B

- les **plans de détails** figurant les éléments spécifiques, tels que le mobilier urbain, l'éclairage, les plaines de jeux, les sentiers, les terrasses, les clôtures, les plantations (focus sur certains éléments ponctuels ou répétitifs du projet - échelle de 1/50, 1/20 ou à une échelle plus grande)

- **plans de synthèse en A3** présentation étudiée pour permettre une bonne lisibilité (si plan d'implantation > A3)

TOUS LES PLANS pliés au format A4 avec une présentation verticale du cartouche (objet de la demande, date, échelle, numéro, indice, dénomination des plans, adresse du bien, coordonnées du demandeur. Les plans digitaux doivent également avoir un cartouche.
Les dessins sont cotés et hachurés ou tramés, suivant un répertoire à reprendre en légende. Ils font apparaître, sans équivoque et de façon contrastée, les diverses interventions (démolitions, constructions, aménagements, destination, utilisation...). Tous les plans sont signés par le demandeur (signature électronique via la plateforme MyPermit).

DOCUMENTS EXIGES LE CAS ECHEANT

- **avertissement au propriétaire** (annexe 2) si le demandeur n'est pas propriétaire du bien, signé par le propriétaire ou accompagné du récépissé de l'envoi recommandé au propriétaire – cela vaut également pour les voisins si la construction déborde sur leur parcelle.
- **avertissement aux copropriétaires** (représentés le cas échéant par le syndic) signé par tous les copropriétaires ou par le syndic ou accompagné du récépissé de l'envoi recommandé
- copie du **mandat** si demande introduite par un mandataire

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Développement urbain • Stadsontwikkeling
Direction Permis et Renseignements urbanistiques •
Directie Vergunningen en Stedenbouwkundige inlichtingen
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel
T. 02 279 22 11 - urb.accueil@brucity.be • urb.onthaal@brucity.be
www.bruxelles.be • www.brussel.be